

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 juin 2008

Point 9 de l'ordre du jour

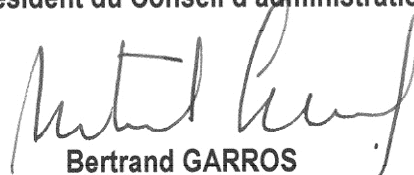
Conditions générales d'emploi et de recrutement des salariés

Compte épargne temps (CET)

Délibération n° 2008-17

Conformément au 4° de l'article R 1417-7 du Code de la santé publique, le Conseil d'administration de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du dispositif d'un compte épargne temps à l'Institut, selon le dispositif annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration


Bertrand GARROS